

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0301**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Projet urbain partenarial (PUP) - 75, rue de Gerland - Conception et réalisation des équipements publics d'infrastructures - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouvernerey, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0301**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) - 75, rue de Gerland - Conception et réalisation des équipements publics d'infrastructures - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La société Gecina est propriétaire d'un tènement foncier cadastré BM 1, d'une surface de 27 000 mètres carrés, situé au 75, rue de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain est bordé par la rue Croix Barret au sud et Paul Massimi à l'est. Sur ce site, la société Gecina envisage de réaliser un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher.

Pour assurer la desserte du projet et du secteur, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagées à travers une convention de projet urbain partenarial (PUP), à réaliser l'ensemble des équipements d'infrastructures :

- la création de 2 voiries nouvelles (VRD),
- l'élargissement de la rue Croix-Barret, comprenant des voies modes doux et des espaces verts,
- la requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération, y compris les intersections (rue de Gerland, rue Paul Massimi, rue Croix Barret).

Pour la réalisation des équipements publics, le planning prévisionnel (annexé à la convention PUP) prévoit une intervention en plusieurs phases entre 2015 et 2023 au plus tard.

La Communauté urbaine réalisera en régie directe l'aménagement du domaine de voirie et des espaces piétonniers et/ou cyclables. La Ville de Lyon programme de son côté la conception et la réalisation, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des travaux d'éclairage public et d'espaces verts pour les projets de voirie mentionnés ci-dessus. Ce projet nécessite également des travaux d'extension des réseaux Electricité réseau distribution France (ERDF) pour l'alimentation des futures constructions. Ces travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par ERDF.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33 39, 40, 57, 59 et 74-III du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le PUP - Conception et réalisation des équipements publics d'infrastructures au 75, rue de Gerland à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 juillet 2014 et après avoir recueilli l'avis motivé du jury, a classé les offres et choisi l'offre du groupement d'entreprises Omnium Général d'Ingénierie (OGI) / Orizhome Paysage & Territoire pour un montant de 216 096,95 € HT, soit 259 316,34 € TTC répartis ainsi :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché	
		(en € HT)	(en € TTC)
0	Tranche ferme : réalisation des études de conception sur tout le site	94 075,00	112 890,00
1	Tranche conditionnelle : réalisation de la voie nouvelle provisoire Pierre Bourdeix	21 481,36	25 777,63
2	Tranche conditionnelle : réalisation de la voie nouvelle définitive Pierre Bourdeix	9 303,84	11 164,61
3	Tranche conditionnelle : réalisation de la voie nouvelle provisoire Ravier	11 570,68	13 884,82
4	Tranche conditionnelle : réalisation de la voie nouvelle définitive Ravier	5 009,76	6 011,71
5	Tranche conditionnelle : réalisation des travaux de la rue Croix Barret	36 254,58	43 505,50
6	Tranche conditionnelle : réalisation des travaux de la rue de Gerland	14 501,83	17 402,20
7	Tranche conditionnelle : réalisation des travaux de la rue Massimi	10 883,38	13 060,05
8	Tranche conditionnelle : réalisation des travaux BM71 (rue Ravier)	13 016,52	15 619,82

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour le Projet urbain partenarial (PUP) - Conception et réalisation des équipements publics d'infrastructures au 75, rue de Gerland à Lyon 7° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Omnium Général d'Ingénierie (OGI) / Orizhome Paysage & Territoire pour un montant de 216 096,95 € HT, soit 259 316,34 € TTC, répartis comme suit :

- tranche ferme 0 : 94 075,00 € HT, soit 112 890,00 € TTC,
- tranche conditionnelle 1 : 21 481,36 € HT, soit 25 777,63 € TTC,
- tranche conditionnelle 2 : 9 303,84 € HT, soit 11 164,61 € TTC,
- tranche conditionnelle 3 : 11 570,68 € HT, soit 13 884,82 € TTC,
- tranche conditionnelle 4 : 5 009,76 € HT, soit 6 011,71 € TTC,
- tranche conditionnelle 5 : 36 254,58 € HT, soit 43 505,50 € TTC,
- tranche conditionnelle 6 : 14 501,83 € HT, soit 17 402,20 € TTC,
- tranche conditionnelle 7 : 10 883,38 € HT, soit 13 060,05 € TTC,
- tranche conditionnelle 8 : 13 016,52 € HT, soit 15 619,82 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 418 205 € TTC en dépenses et de 2 287 549 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 35 000 € en 2014,
- . 87 000 € en 2015,
- . 84 000 € en 2016,
- . 30 000 € en 2017,
- . 85 000 € en 2018,
- . 75 000 € en 2019,
- . 22 205 € en 2020 ;

- pour les recettes :

- . 114 377 € en 2013,
- . 411 759 € en 2015,
- . 800 642 € en 2018,
- . 960 771 € en 2020 ;

sur l'opération n° OP06O2856.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.